



## ARRÊTÉ PORTANT DEROGATION DE TONNAGE SUR LA COMMUNE D'AURONS N°01/2022

**OBJET : Arrêté portant dérogation de tonnage sur la commune d'AURONS**

### RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'AURONS

**VU** les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2215-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de la **Société Les Terrassements de Provence (LTP) sise 13300 Salon-de-Provence**, 296, chemin de la Levade, sollicitant une demande de dérogation de tonnage pour des véhicules poids lourds d'un tonnage de plus de 10T,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité de la circulation des véhicules de + de 10 tonnes,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 – OBJET DE LA DEMANDE

Par dérogation, la circulation des véhicules de plus de 10 tonnes, listés dans le tableau ci-dessous, affectées à La société LTP sera autorisée à emprunter, à titre ponctuel, et pour une période du 01/01/2022 au 31/12/2022, les voies de la commune suivante :

- Avenue de la Transhumance
- RD 68
- RD 16
- Routes du Sonnailler
- Chemin des Pinèdes
- Chemin de Lambesc

N° d'immatriculation	Tonnage
GC-197-KP	8X4 (32T)
CS-048-NQ	4X2 (19T)
AP-381-FD	6X4 (26T)
DW-045-LW	6X4 (26T)
AP-528-BT	CAMION GRUE (26T)
CV-642-YL	CAMION TRACTEUR

## **ARTICLE 2 - RESPONSABILITÉ DU PÉTITIONNAIRE**

Ladite entreprise prend l'engagement de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels, et, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du passage de leurs véhicules, et s'engage à supporter ces mêmes risques, et déclare être assuré à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du Travail.

## **ARTICLE 3 - AMPLIATION**

Madame la Directrice Générale des Services, les Services Techniques Municipaux, la brigade de Gendarmerie de LANÇON de Provence sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à AURONS, le 4 janvier 2022.

Le Maire d'Aurons  
André BERTERO



### Destinataires :

- Société LTP
- Gendarmerie de LANÇON
- Services Techniques